

'17-'18

rester en éveil



plan académique de formation
formation continue des personnels



enseignement
éducation et
orientation

Catalogue des formations personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'académie d'Orléans-Tours se donne comme priorités de formation :

- > la continuité des apprentissages du primaire au secondaire : liaison école-collège et mise en place du cycle 3,
- > l'accompagnement des populations scolaires fragiles : prévention et lutte contre le décrochage scolaire, mise en place de dispositifs en faveur des élèves allophones,
- > la valorisation des parcours :
 - o parcours avenir (orientation de l'élève au collège et au lycée, bac -3, bac +3),
 - o parcours citoyen (transmission des valeurs de la République, lutte contre les discriminations, éducation à l'égalité entre les filles et les garçons),
 - o parcours d'éducation artistique et culturelle,
- > le développement des usages du numérique dans les établissements et l'éducation aux médias,
- > la formation et l'accompagnement des nouveaux enseignants titulaires et contractuels.

Le présent document répertorie les actions de formation continue à « candidature individuelle » destinées aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.

Il regroupe les formations disciplinaires et transversales ainsi que les préparations aux concours et certificats.

On y trouvera la description des stages « demandes d'établissement » qui répondent à des besoins de formation transversale au sein même du collège ou du lycée.

Le plan académique inclut, outre ces dispositifs, ceux « sans appel à candidature » non publiés ici.

L'inscription est fonction du type de candidature :

Candidature individuelle :

les personnels candidatent avant le 30 septembre 2017 sur l'application « Gaia Individuel _ Inscription individuelle » (l'identifiant et le mot de passe sont ceux de la messagerie académique).



Candidature collective :

la demande de formation d'une équipe est relayée par le chef d'établissement.

Sans appel à candidature :

les personnels seront désignés par les corps d'inspection ou les services académiques.